

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 652

présenté par

Mme Janvier, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 34

Substituer à l'alinéa 2 les sept alinéas suivants :

« II. – Le premier alinéa du I de l'article L. 223-9 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° À compter du 1^{er} janvier 2024, le taux : « 7,70 % » est remplacé par le taux : « 7,9 % » ;« 2° À compter du 1^{er} janvier 2025, le taux : « 7,9 % » est remplacé par le taux : « 8,1 % » ;« 3° À compter du 1^{er} janvier 2026, le taux : « 8,1 % » est remplacé par le taux : « 8,3 % » ;« 4° À compter du 1^{er} janvier 2027, le taux : « 8,3 % » est remplacé par le taux : « 8,4 % » ;« 5° À compter du 1^{er} janvier 2028, le taux : « 8,4 % » est remplacé par le taux : « 8,6 % ». »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Sénat a modifié l'article 34 afin d'augmenter le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux dépenses des départements relatives à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cet amendement vise à rétablir les taux de participation prévus dans la version adoptée à l'Assemblée nationale.